

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-AURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 022 du 31 mars 2021

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION DANS LE CADRE DU FONDS REGIONAL POUR LES EQUIPEMENTS SPORTIFS – CREATION DE DEUX PARCOURS POUR VTT A ASSISTANCE ELECTRIQUE À TIGNES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°D2019-05-01 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'alinéa 26,

Considérant le développement et l'engouement pour la pratique du VTT à assistance électrique,

Considérant la décision de la municipalité de promouvoir et de développer cette pratique « verte » avec Val d'Isère dans le cadre du EBIKE FESTIVAL et l'opportunité de compléter l'offre du bike park,

Considérant le besoin de diversifier l'offre d'activités sportives sur les ailes de saison estivale en réalisant des travaux de création et d'aménagement de deux parcours VTT à assistance électrique,

Considérant que dans le cadre du Fonds Régional pour les équipements sportifs, la commune peut solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Considérant que cette aide est déterminée en fonction des caractéristiques du projet et du budget prévisionnel global,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention dans le cadre du Fonds Régional pour les équipements sportifs auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au taux le plus élevé possible pour les travaux de création de deux parcours VTT à assistance électrique.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande.

ARTICLE 3 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE

Pour extrait conforme certifié par le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 31 mars 2021

Le Maire,

Serge RE

